



Dossier suivi par  
**catherine niclas**

Téléphone  
03.29.76.69.72

Télécopie  
03,29,76,63,66

Mél

catherine.niclas@ac-nancy-metz.fr

**24 ave du 94ème R.I.  
BP 20564  
55013 BAR-LE-DUC**

**Téléphone du  
standard  
03 29 76 63 63**

**La directrice académique,  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Meuse,**

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré de  
la Meuse**

s/c de madame et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés de circonscription du premier degré

Bar-le-Duc, le 20 décembre 2013

**Objet : absences liées aux intempéries**

La présente note a pour objet de rappeler les principes de fonctionnement en période de fortes intempéries.

Lorsqu'une alerte est prononcée par la préfecture et lorsque le Conseil Général a pris décision d'une levée des transports scolaires, les enseignants ne pouvant se rendre sur leur lieu de travail se doivent d'en informer dans les plus brefs délais, le directeur d'école, l'IEN de la circonscription ainsi que le maire de la commune pour les professeurs chargés d'école.

Au cours de la journée, et dès que les conditions climatiques et de circulation le permettent, les enseignants doivent rejoindre leur poste de travail et assurer les obligations de service selon l'emploi du temps habituel.

Je vous rappelle que l'obligation d'assurer son service est une règle spécifique à la fonction publique, fondée sur le principe de continuité du service public. La notion d'absence de service fait est effective dès que l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service. La méconnaissance de cette obligation justifie à la fois des sanctions disciplinaires, mais aussi des retenues sur traitement.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun.

Annie DERRIAZ